



# *Ville de Saint-Maurice*

*Val-de-Marne*

## ARRETE DU MAIRE

N°2022-383

**RESERVATION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT  
AU DROIT DU 1/3 RUE MAURICE GREDAT  
ET CINQ PLACES DE STATIONNEMENT  
FACE AU 38/40 RUE DU MARECHAL LECLERC  
ET INTERDICTION DE STATIONNER SUR L'EMPLACEMENT RESERVE  
AUX CARS MUNICIPAUX AU DROIT DU PARKING DE L'ABREUVOIR**

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président de Paris-Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2521-2 ;

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU le Code de la Route, articles L.325-1 à L.325-12, R.411-8, R.417-10, R.417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjoints sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-255 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel BUDAKCI, 5ème Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations ;

**CONSIDERANT** les festivités organisées le samedi 24 septembre 2022 dans le cadre de la Fête de Saint-Maurice ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour le bon déroulement de ces festivités de réserver deux places de stationnement au droit du n°1/3 rue Maurice Gredat face à l'église et cinq places de stationnement face au 38/40 rue du Maréchal Leclerc, côté Eglise du samedi 24 septembre 2022 à partir de 20h00 jusqu'au dimanche 25 septembre 2022 à 18h00 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur l'emplacement réservé pour les cars municipaux, au droit du parking de l'Abreuvoir, du samedi 24 septembre 2022 à partir de 20h00 jusqu'au dimanche 25 septembre 2022 à 18h00 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du samedi 24 septembre 2022 à partir de 20h00 jusqu'au dimanche 25 septembre 2022 à 18h00, deux places de stationnement sont réservées au droit du 1/3 rue Maurice Gredat et cinq places de stationnement face au 38/40 rue du Maréchal Leclerc, côté Eglise.

Hôtel de Ville – 55 rue du Maréchal Leclerc – 94415 Saint-Maurice Cedex

Tél : 01 45 18 82 10 – Fax : 01 45 18 80 97

[www.ville-saint-maurice.com](http://www.ville-saint-maurice.com)

**ARTICLE 2 :** Du samedi 24 septembre 2022 à partir de 20h00 jusqu'au dimanche 25 septembre 2022 à 18h00, le stationnement est formellement interdit sur l'emplacement réservé pour les cars municipaux, au droit du parking de l'Abreuvoir.

**ARTICLE 3 :** Les barrières et la signalisation matérialisant cette réglementation seront mises en place par les services de la Ville. La Police municipale de Saint-Maurice veillera au respect de ces dispositions.

**ARTICLE 4 :** Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ces manifestations d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de celles-ci d'autre part, le non-respect de cette réservation de stationnement sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront verbalisés et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325-1 à L 325-12 du Code de la Route.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal est délivrée à titre gratuit pour :  
Les services de la commune de Saint-Maurice ou de celui de l'EPT Paris Est Marne & Bois ;  
Les entreprises travaillant pour le compte de la commune de Saint-Maurice ou pour celui de l'EPT Paris Est Marne&Bois ;  
Les associations mauritiennes ou caritatives à but non lucratif ;  
Les services de secours, d'incendie ainsi que les forces de l'ordre.

**ARTICLE 6 :** Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle peut aussi être possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 7 :** Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services techniques,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- Madame le Directeur des Relations Publiques,
- Les Services Techniques.

Fait à Saint-Maurice, le 12 septembre 2022

Pour le Maire Igor SEMO

L'adjoint délégué Michel BUDAKCI

Maire Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

le .....

Publié ou certifié

le 12/09/2022

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

